

Programmation successorale

Titulaire

Frédéric Lalière (Coordonnateur)

Mnémonique du cours

DROI-C5132

Crédits ECTS

5 crédits

Langue(s) d'enseignement

Français

Période du cours

Deuxième quadrimestre

Campus

Solbosch

Contenu du cours

La première partie du cours présente la "boîte à outils" à disposition du praticien de la programmation successorale. Ces "outils" sont spécifiquement analysés sous l'angle de leur utilité en amont des litiges successoraux et aux fins d'endiguer ceux-ci: testaments, donations, conventions matrimoniales, partages d'ascendants, institutions contractuelles, pactes successoraux, assurances-vie, fondations privées, accroissements, mécanismes sociétaires.

La seconde partie du cours soumet aux étudiants quelques situations concrètes auxquelles ils seront confrontés dans la pratique. Ces situations pouvant être protéiformes, seules les plus fréquentes seront étudiées, de manière non limitative: conjoints de dernières noces, absence de descendants ou tout simplement d'héritiers présomptifs, enfants déficients à protéger, couples en union libre, etc.

Objectifs (et/ou acquis d'apprentissages spécifiques)

Le cours a pour objectif de former les futurs notaires ou collaborateurs notariaux à la *pratique* de la programmation successorale, et de les armer juridiquement et humainement pour pouvoir répondre aux demandes des personnes souhaitant, pour les raisons les plus diverses, organiser la transmission de leur patrimoine en vue de leur décès proche ou lointain et tenter ainsi d'éviter les situations conflictuelles susceptibles de naître à l'occasion du décès et de déchirer la famille.

Pré-requis et co-requis

Connaissances et compétences pré-requises

Le cours est un cours *obligatoire* du Master de spécialisation en notariat. Ce n'est pas un hasard, car il exige de solides prérequis juridiques, notamment en droit civil (droit patrimonial de la famille et droit des biens), en droit fiscal (fiscalité indirecte des droits de succession et droits d'enregistrement), ainsi qu'en droit des sociétés.

Pour toutes ces raisons, ce cours *ne peut pas être suivi par les étudiants de MA1*, ceux-ci n'ayant pas encore les compétences juridiques pour le suivre.

Quant aux étudiants de MA2, ils peuvent le suivre, à la condition d'avoir suivi les cours de Dévolution successorale **et** de Libéralités en MA1, et d'avoir suivi, si possible, au Q1 de l'année académique en cours le cours (en option) de fiscalité indirecte des droits de succession et droits d'enregistrement.

Méthodes d'enseignement et activités d'apprentissages

Ex-cathedra classique

(et discussions collégiales autour de cas tirés de la pratique du professeur)

Références, bibliographie et lectures recommandées

Fr. LALIERE, J. SAUVAGE, A.-Ch. VAN GYSEL, V. WYART, *Les libéralités*, coll. de la Faculté de droit de l'ULB, Limal, Anthemis, 2020. (la 2ème édition sort en février 2024)

- + les slides du cours oral
- + les articles de doctrine dont la lecture a été conseillée au cours oral.

Autres renseignements

Lieu(x) d'enseignement

Solbosch

Contact(s)

frederic.laliere@ulb.be

Méthode(s) d'évaluation

Examen écrit

Examen écrit

Question ouverte à réponse courte, Question ouverte à développement long, Question fermée à Choix Multiple (QCM), Question fermée à Réponses Multiples (QRM) et Question fermée Vrai ou Faux (V/F)

Construction de la note (en ce compris, la pondération des notes partielles)

La note dépend exclusivement de l'examen de fin d'année.

Langue(s) d'évaluation principale(s)

Français

Programmes

Programmes proposant ce cours à la faculté de Droit et de Criminologie

MA-DROI | Master en droit | finalité Droit public et international/bloc 2, finalité Droit économique et social/bloc 2 et finalité Droit civil et pénal/bloc 2 et MS-DNOT | Master de spécialisation en notariat | bloc U